

**Département : MOSELLE****Canton : METZERVISSE****Commune : METZERVISSE****ARRÊTÉ N° ADMI - 02/2026  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et/ou conseillers municipaux ;

**VU** le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à la délégation de fonctions au bénéfice des adjoints et/ou conseillers municipaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** **Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame DITZLER Mylène, conseillère municipale, est déléguée à :**

- **L'information et la communication** : bulletin municipal – journal communal annuel – tout avis informatif à faire paraître sur les différents supports de communication : site – panneau pocket – panneau lumineux

**Article 2 :** **Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur COLIN Philippe, conseiller municipal, est délégué à :**

- **L'informatique** : gestion des équipements numériques de la commune (site – panneau pocket – panneaux lumineux – parc informatique – gestion des habilitations numériques – parc des imprimantes)

**Article 3** **Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur LIPINSKI Jérôme, conseiller municipal, est délégué à :**

- **Cadre de vie – environnement et sécurité routière** : contrôle des espaces publics – signalisations et signalétiques – aire de jeux, y compris city stades - suivi de dossiers d'aménagements de l'espace public : conditions d'utilisation – plantations

**Article 4** **Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame BRENKY Sandrine, conseillère municipale, est délégué à :**

- **DICRIM – PCS – Document Unique** : veille juridique – alimentation et mise à jour des dossiers – relations avec les services de l'Etat – le SDIS – la CCAM – les services communaux – mise en place de dispositifs en fonction des évolutions locales

**Article 5** Les délégations de fonctions s'effectuant sous sa surveillance et sa responsabilité, le maire pourra toujours se substituer à leurs titulaires ou leur retirer. La décision rapportant la délégation n'a pas de caractère de sanction. Il en résulte qu'elle n'a pas à être motivée.

**Article 6** Le maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARRÊTÉ N° ADMI - 02/2026**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**Article 7**

Le maire, la DGS et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et notifié à chaque adjoint(e). Il fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publié sur le site officiel de la commune de Metzervisse.

Copie en sera adressée au représentant de l'Etat et à la responsable de la trésorerie.

Fait à Metzervisse, le 23 mars 2026



Pierre HEINE,  
Maire